



CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

➤ *Code Général des Collectivités Territoriales :*

☞ *articles L 2131-1 ; L 2131-2 ; L 2131-3 pour les communes ;*

☞ *articles L 2131-12 pour les établissements publics communaux ;*

☞ *articles L 3131-1 et suivants pour les départements ;*

☞ *article L 4141-1 et suivants pour les régions ;*

➤ *Ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification du contrôle de légalité ;*

Rappel des règles de transmission des actes au contrôle de légalité

Principe

L'article L.2131-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage, ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à **leur transmission au représentant de l'Etat**.

Ces formalités doivent donc avoir été accomplies avant que la décision ne prenne effet. Cette condition de transmission est une obligation juridique pour assurer la sécurité juridique de la décision.

Le régime de transmission des actes relatifs au personnel est identique pour les communes, les EPCI, les départements et les régions.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de **quinze jours** à compter de leur signature.

FONCTIONNAIRES

TYPES D'ACTES	OBLIGATION DE TRANSMISSION	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION
NOMINATION		
Création/suppression d'emploi - tableau des effectifs	DELIBERATION	
Nomination stagiaire, avec ou sans concours	ARRETE	
Nomination par voie de mutation	ARRETE	
Nomination sur emploi réservé	ARRETE	
Nomination par voie de détachement, notamment : * pour effectuer un stage, * sur un emploi fonctionnel, * de droit commun	ARRETE	
Renouvellement de détachement		ARRETE (1)
Fin de détachement		ARRETE
Nomination par voie d'intégration directe	ARRETE	
Intégration suite à détachement		ARRETE
Nomination suite à promotion interne	ARRETE	
Liste d'aptitude de promotion interne	ARRETE	
Nomination régisseur		ARRETE
TEMPS DE TRAVAIL		
Délibération fixant la durée du travail	DELIBERATION	
Modification de durée hebdomadaire	DELIBERATION	ARRETE
Temps partiel	DELIBERATION	ARRETE
Compte Epargne Temps	DELIBERATION	
Absence pour activités syndicales (décharges, autorisations spéciales d'absence)		ARRETE
REMUNERATION		
Régime indemnitaire	DELIBERATION	ARRETE
NBI		ARRETE
Frais de déplacement/avantages en nature	DELIBERATION	

(1) sous réserve de confirmation ministérielle

FONCTIONNAIRES

TYPES D'ACTES	OBLIGATION DE TRANSMISSION	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION
CARRIERE ET POSITIONS ADMINISTRATIVES		
Prorogation de stage		ARRETE
Titularisation		ARRETE
Avancement d'échelon		ARRETE
Avancement de grade	DELIBERATION FIXANT LES RATIOS	TABLEAU ARRETE
Reclassement ou intégration dans un grade (suite aux réformes statutaires)		ARRETE
Maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle)		ARRETE
Congé maternité, paternité, pour adoption		ARRETE
Congé bonifié		ARRETE
Congé de présence parentale		ARRETE
Congé de formation (professionnelle, syndicale, pour cadres et d'animateurs pour la jeunesse)		ARRETE
Congé de solidarité familiale		ARRETE
Congé de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle ...)		ARRETE
Congé spécial (emploi fonctionnel)		ARRETE
Congé parental		ARRETE
Disponibilité (pour tout motif y compris d'office)		ARRETE
Mise à disposition auprès : * des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs * d'une organisation internationale intergouvernementale, * d'un Etat étranger	ARRETE ET CONVENTION	
* d'une organisation syndicale	ARRETE ET CONVENTION	
* autres cas de mise à disposition		ARRETE ET CONVENTION
Mise en position de détachement vers une autre administration ou collectivité (y compris pour stage)		ARRETE
Mise en position hors cadre		ARRETE
Maintien en surnombre ou en disponibilité faute d'emploi vacant		ARRETE
Sanctions disciplinaires		ARRETE

FONCTIONNAIRES

TYPES D'ACTES	OBLIGATION DE TRANSMISSION	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION
FIN DE CARRIERE		
Radiation des effectifs (suite à mutation, intégration directe, intégration après détachement ...)		ARRETE
Retraite, y compris : *pour invalidité (à la demande de l'agent ou d'office) *pour faute disciplinaire		ARRETE
Radiation des cadres / licenciement : <u>Stagiaire :</u> *pour insuffisance professionnelle, *pour motif disciplinaire, *pour perte des droits civiques, *pour suppression d'emploi, *pour inaptitude physique, *pour abandon de poste, *pour démission, *pour décès de l'agent		ARRETE
Titulaire : *pour insuffisance professionnelle, *révocation/mise à la retraite d'office (sanction disciplinaire) *perte des droits civiques *suppression d'emploi (après 3 refus d'offres d'emploi pendant la prise en charge), *inaptitude physique, *atteinte de la limite d'âge, *abandon de poste, *refus de 3 postes en cas de réintégration après disponibilité, *démission, *décès de l'agent		ARRETE

AGENTS NON TITULAIRES

TYPES D'ACTES	OBLIGATION DE TRANSMISSION	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION
RECRUTEMENT		
Recrutement d'un vacataire		ACTE D'ENGAGEMENT
Contrat pour accroissement temporaire d'activité Contrat pour accroissement saisonnier d'activité (article 3 loi 84-53) renouvellement		CONTRAT
Recrutement sur emploi permanent par CDD (article 3-1 ; 3-2 ; 3-3 loi 84-53) renouvellement	CONTRAT	AVENANT
CDI	CONTRAT	AVENANT
Recrutement sur emploi fonctionnel article 47 loi 84-53	DECISION	
Recrutement d'un collaborateur de cabinet ou collaborateur d'un groupe d'élus articles 110 et 110-1 loi 84-53	CONTRAT	
Recrutement d'un travailleur handicapé avant titularisation (article 38 loi 84-53)	CONTRAT	AVENANT
Recrutement dans le cadre du PACTE (avant titularisation)	CONTRAT	
Recrutement de droit privé (apprentissage, CUI, adultes-relais)	DELIBERATION (préalable aux contrats)	CONTRAT
CONGES/SANCTIONS/DUREE DE TRAVAIL		
Temps partiel	DELIBERATION	DECISION
Maladie (ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle)		DECISION
Congé maternité, paternité, pour adoption		DECISION
Congé parental		DECISION
Congé de présence parentale		DECISION
Congé pour événements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans ou exigeant des soins continus, pour créer ou reprendre une entreprise		DECISION
Congé de formation professionnelle		DECISION
Congé formation de cadres et animateurs pour la jeunesse		DECISION
Congé pour formation syndicale		DECISION
Congé de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, mutuelle ...)		DECISION
Congé sans traitement pour inaptitude pour raisons de santé (à l'issue d'un congé maladie, maternité etc ...)		DECISION
Sanctions disciplinaires sauf licenciement		DECISION
FIN DE CONTRAT OU D'ENGAGEMENT		
Licenciement suite à : CDD ou suite à CDI	DECISION	
*contrat pour accroissement temporaire d'activité *contrat pour accroissement saisonnier d'activité		DECISION